

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES D'ALFORTVILLE, CRÉTEIL ET LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèques de Créteil, Alfortville et Limeil-Brévannes lors des jours de forte affluence du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

**DECIDE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/18
Accusé réception le	03/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/635
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1

**ARTICLE 1 :** Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques de Créteil, Alfortville et Limeil-Brévannes :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques de Créteil	17 postes à TNC (98 heures hebdomadaires réparties sur les 17 postes)	10 mois	Indice brut 347 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèques d'Alfortville	6 postes à TNC (59 heures hebdomadaires réparties sur les 6 postes)	10 mois	Indice brut 347 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR)
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Médiathèque de Limeil-Brévannes	1 poste TNC (8 heures hebdomadaires réparties sur 1 poste)	10 mois	Indice brut 347 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints du patrimoine) et 348 à/c du 01/01/19 (réforme PPCR)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/18
Accusé réception le	03/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/635
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 octobre 2018.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/18
Accusé réception le	03/10/18
Numéro de l'acte	DC2018/635
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180920-lmc1829-AU-1-1